



NOTE D'INFORMATIONS AUX CLUBS

COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

Objet : Utilisation de caméras fixées aux filets ou aux buts – Rappel de la Loi 1 de l'IFAB **À l'attention des clubs engagés dans les compétitions régionales**

La Commission Régionale des Compétitions souhaite attirer l'attention de l'ensemble des clubs sur les conditions d'utilisation des dispositifs de captation vidéo installés à proximité des terrains de football.

À ce titre, il est rappelé que les **Lois du Jeu de l'IFAB**, et notamment la **Loi 1 – Le terrain de jeu**, prévoient expressément qu'aucun équipement extérieur ne peut être fixé aux buts, aux filets ou aux poteaux de corner.

La Loi 1 précise notamment :

« Aucun type d'équipement (caméras, microphones, etc.) ne peut y être attaché. »

Cette disposition concerne donc notamment les **caméras de type GoPro ou tout autre dispositif similaire lorsqu'ils sont fixés directement sur les filets, les montants, la barre transversale ou tout autre élément constitutif du but.**

En conséquence

Il est demandé à chaque club de veiller à ce que :

- aucune caméra de type **GoPro** ou dispositif similaire ne soit fixé sur les filets de but ;
- aucun dispositif de captation vidéo ou audio ne soit fixé sur les buts ou leurs éléments constitutifs ;
- les installations de captation vidéo éventuellement utilisées par les clubs soient positionnées de manière à **ne pas être fixées aux buts, aux filets ou aux poteaux de corner** ;
- les responsables de l'organisation des rencontres, dirigeants, éducateurs et personnes chargées de la vidéo soient informés de cette disposition.

Cette règle vise notamment à garantir le respect des **Lois du Jeu**, ainsi que la conformité et la sécurité des installations utilisées lors des rencontres officielles.

Vigilance lors des rencontres

La Commission Régionale des Compétitions invite les clubs à effectuer une vérification de leurs installations avant chaque rencontre afin de prévenir toute situation non conforme.

Les arbitres et délégués pourront être amenés à demander le **retrait immédiat de tout équipement installé en contradiction avec les dispositions précitées.**

La Commission remercie les clubs pour leur vigilance et leur collaboration afin d'assurer le bon déroulement des rencontres des compétitions régionales.

Pour la Commission Régionale des Compétitions

Président

Roland MEHN

